

Les différents types de financements

➔ Si vous êtes salarié(e), votre employeur a l'obligation de payer une cotisation pour la formation professionnelle, laquelle est envoyée à l'OPCO lié à votre entreprise.



➔ Vous êtes auto-entrepreneur, l'attestation de paiement de la contribution à la formation professionnelle (CFP) garantit que vous êtes à jour du paiement de cette contribution. Ainsi, vous bénéficiez à ce titre du droit à la formation professionnelle auprès de l'organisme indiqué sur l'attestation.

Cette aide est gérée par un fonds d'assurance formation (FAF) qui diffère selon la nature de son activité, c'est-à-dire en fonction de son code NAF (ou code APE: APE : Activité principale exercée).



➔ Vous êtes demandeurs d'emploi, dans le cadre de l'AIF vous pouvez bénéficier d'une prise en charge avec l'aide de votre conseiller France Travail.



➔ Vous n'êtes dans aucune de ces situations, vous pouvez vous auto-financer avec un échéancier personnalisé. Si vous êtes ancien stagiaire de Prépa-Sports (nous consulter).

PRÉPA-SPORTS PRO

285 rue du Docteur Aynaud, 13100 Aix-en-Provence
04 42 90 57 08 | contact@prepa-sportspro.com
prepa-sports.com

Siret : 539 036 962 00014 | N° organisme de formation : 93131813013